

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnés commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 442.

SAMEDI.

3 SEPTEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 1^{er} septembre.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Nous Léopold 1^{er}, Roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.
Vu l'arrêté de M. le Régent de la Belgique, en date du 30 avril 1831, sur l'organisation des ambulances;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre;
Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les ambulances établies auprès des ci-devant corps d'armée du Luxembourg, de l'Escaut, de la Meuse et des Flandres, sont dissoutes.

2. Il sera établi, auprès de chaque division de l'armée, une compagnie d'ambulance composée comme suit:

Service sanitaire. — Médecin principal 1; médecins de garnison 2; médecins de bataillon ou de régiment 12; médecins adjoints 24; pharmacien de 2^e classe 1; pharmaciens de 3^e classe 2.

Service administratif. — Agent principal 1; économes 3; commis aux écritures chargés en même temps des fonctions de gardes-magasins 6.

Infirmiers. — Majors 9; cuisiniers 6; ordinaires 120; conducteurs de chevaux 36; cornets 3.

Caissons. — Suspendus 18; non suspendus 9.

3. En l'absence de l'agent principal, les économes et autres employés d'administration des ambulances sont tenus d'exécuter sur-le-champ et à la lettre ce qui sera prescrit par tout médecin y chargé en chef d'un service; si les exigences de celui-ci leur paraissent exorbitantes ou nuisibles, ils feront leurs réclamations auprès de qui de droit, après toutefois y avoir probablement satisfait, le médecin seul demeurant responsable de ses ordres et prescriptions.

4. L'époque de la mise en activité du personnel à attacher à chaque ambulance sera déterminée par notre ministre de la guerre.

5. Toutes les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1831, non contraires au présent, sont maintenues.

6. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 août 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi: Le ministre de la guerre, Ch. DE BROUCKERE.

PROTOCOLE N° 31

de la conférence tenue au foreign-office le 6 août.

PRÉSENTS: les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le plénipotentiaire de S. M. britannique a ouvert la conférence en faisant aux plénipotentiaires des quatre autres cours la déclaration suivante:

Que du moment où le gouvernement de S. M. britannique avait reçu connaissance de la reprise des hostilités entre la Hollande et la Belgique, il avait donné à une division de la flotte l'ordre de se rassembler le plus tôt possible aux Dunes, où elle serait à portée de concourir aux mesures qui pourraient devenir nécessaires pour le rétablissement de l'armistice que les cinq puissances se sont engagées à maintenir entre la Hollande et la Belgique, et que depuis l'expédition de cet ordre, le nouveau souverain de la Belgique avait réclamé l'assistance des cinq puissances, et spécialement le secours naval de la Grande-Bretagne.

Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Français a déclaré que le souverain de la Belgique venait de demander à la France son intervention armée, vu la reprise des hostilités entre la Hollande et la Belgique; qu'il avait même ajouté que le secours du gouvernement français était d'une extrême urgence, et qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour lui, s'il voulait prévenir une conflagration générale.

Le danger étant aussi pressant, le roi des Français s'était décidé à former immédiatement une armée pour marcher au secours des Belges, et refouler les troupes hollandaises sur leur territoire.

Les plénipotentiaires des quatre cours ayant donné connaissance alors au plénipotentiaire de France des déclarations faites sur le même sujet par le gouvernement français aux représentants des quatre cours à Paris, le plénipotentiaire de France s'est référé à ces déclarations, et a annoncé que dès que le but qu'elles indiquent serait atteint, l'armée française rentrerait dans le département du Nord.

Ces déclarations entendues, la conférence a considéré que, d'une part, la France, en prenant la détermination qu'elle venait d'adopter, n'avait pas eu le temps de remplir l'obligation où elle voulait rester, de se concerter avec ses alliés, mais que, d'un autre côté, elle manifestait l'intention de ne faire servir les mesures prises qu'à l'exécution des engagements pris par les cinq puissances relativement au maintien de l'armistice entre la Hollande et la Belgique.

En conséquence, les plénipotentiaires des cinq cours ont regardé l'entrée des troupes françaises en Belgique comme ayant eu lieu, non dans une intention particulière à la France, mais pour un objet vers lequel les délibérations de la conférence se sont dirigées, et il est resté entendu que l'extension à donner aux opérations de ces troupes, et leur séjour en Belgique, seront fixés d'un commun accord entre les cinq cours à la conférence de Londres.

Il est resté entendu de même que, dans le cas où la coopération de la flotte anglaise deviendrait nécessaire, cette flotte n'agirait que pour l'accomplissement des mêmes vues et d'après les mêmes principes.

En outre, il est demeuré convenu que les troupes françaises ne franchiront pas les anciennes frontières de la Hollande; que leurs opérations se borneront à la rive gauche de la Meuse; que dans aucune hypothèse elles n'investiront ni la place de Maestricht, ni celle de Venloo, parce qu'alors la guerre serait portée trop près des frontières de la Prusse et de l'Allemagne, ce qui pourrait donner lieu à des complications graves; que les puissances cherchent à éviter; qu'enfin, conformément aux déclarations faites par le gouvernement français aux représentants des quatre cours à Paris, les troupes françaises se retireront dans les limites de la France dès que l'armistice aura été établi tel qu'il existait avant la reprise des hostilités.

Finalement, la conférence a reconnu que les derniers événements l'engageraient plus fortement encore à s'occuper au plutôt d'un traité définitif, propre à terminer tout différend entre la Hollande et la Belgique et indispensable au maintien de la paix générale.

Esterahzy, Hassenberg, Talleyrand, Parlmernston, Bulow, Lieven, Matuszewitch.

Projet d'une économie annuelle de solde de fl. 6000 par bataillon; ou projet de meilleure organisation à faire dans l'infanterie, rédigé par un major, soldat expérimenté par 30 ans de service actif, tant comme combattant que comme administrateur.

Art. 1^{er}.

Supprimer le 2^e sous-lieutenant par compagnie, celui-ci étant superflu, car la France a fait la guerre avec gloire et succès pendant 20 ans, avec un seul sous-lieutenant par compagnie, donc une économie par bataillon de fl. 4200 00.

Art. 2.

Pour augmenter l'émulation il serait nécessaire d'avoir dans chaque bataillon 3 premiers lieutenants de première classe, et 8 premiers lieutenants de 2^e classe. De cette manière, lorsqu'un sous-lieutenant obtient de l'avancement, il serait nommé lieutenant de 2^e classe, à fl. 800 seulement, et il attendrait son tour pour passer lieutenant de 1^{re} classe, à fl. 900: donc 300 00

Art. 3.

Il se trouve dans chaque bataillon 6 capitaines, à fl. 1600; on donnerait de l'émulation en les divisant en trois classes: et, comme en France, il y aurait alors dans chaque bataillon 2 capitaines de 3^e classe, à fl. 1300, 2 capitaines de 2^e, à fl. 1400 et 2 capitaines de 1^{re} classe, à fl. 1500: donc une économie de fl. 1200 00

Art. 4.

La solde supplémentaire de fl. 300 dont jouissent les adjudans-majors de chaque bataillon est superflue, vu que leur service est beaucoup plus agréable que celui d'un autre lieutenant; il est constant que chaque lieutenant apte, et quand il en aurait le choix, préférerait toujours les fonctions d'adjudant-major aux fonctions de lieutenant dans une compagnie. D'ailleurs, à cause de ce supplément, il se fait que ces places sont souvent données aux protégés intrigants, incapables de les remplir. Donc une économie de fl. 300 00

Ensemble 6000 00

Art. 5.

Le mariage devrait être interdit aux officiers en activité.

Art. 6.

Pour établir promptement la discipline, il serait nécessaire que tous les officiers, sous-officiers et caporaux apprissent par cœur les quatre premiers articles du règlement de service militaire, pour que la manière de traiter les soldats avec justice et fermeté leur soit imprimée.

Art. 7.

Que l'insubordination des inférieurs envers leurs chefs soit punie de la peine de mort, conformément à la loi militaire; à cet effet les plaintes par écrit du supérieur à qui il aura été manqué doivent être adressées au chef du corps, qui sera tenu d'en donner un reçu, et le commandant de la place sera tenu, à son tour, de nommer sur-le-champ un capitaine rapporteur pour information, avec ordre de terminer l'affaire dans trois fois vingt-quatre heures avec un conseil de guerre, qui aura aussi été nommé à cet effet par ledit commandant de la place, de manière à ce que le troisième jour, le jugement soit prononcé, et

l'exécution devra suivre trois heures après la peine prononcée, sans que l'accusé puisse se pouvoir en grâce.

Art. 8.

La même mesure devra être prise envers les déserteurs à l'ennemi.

Art. 9.

La police de l'intérieur des prisons militaires, et dans la salle de police des régimens, devrait être organisée comme en France : c'est-à-dire, que le plus ancien détenu soit le président, et celui-ci avec 3 ou 4 autres qu'on appelait autrefois gendarmes, ayant le droit, comme jadis, de faire payer au dernier entré la bienvenue en argent et soumis à d'autres petites vexations par le président, ce qui fera craindre la salle de police et non pas la désigner, comme du temps des Hollandais.

Il est nécessaire, pendant la guerre, de supprimer l'avancement par rang d'ancienneté; cet avancement devrait se donner au mérite et à la valeur, surtout et particulièrement pour le grade de major, car l'on peut être un fort bon capitaine et devenir un fort mauvais officier supérieur.

(*Emancipation.*)

— M. le duc d'Artemberg a eu l'honneur d'être reçu avant-hier par le roi. Il a dîné avec S. M.

— Le maréchal Gérard est retourné hier à Nivelles, où se trouve déjà le quartier-général.

— On parle du rappel de la Belgique de la brigade *Tiburce Sébastiani*, ou au moins de son rapprochement de la frontière. Cette brigade contient une partie de la garnison de Valenciennes. On annonce aussi à Valenciennes l'arrivée de deux régimens venant d'Ath (province de Hainaut), les 11^e et 22^e de ligne, qui doivent entrer en ville demain jeudi. 3 autres régimens arriveront successivement.

ANVERS, le 31 août.

Etat des forces navales hollandaises dans l'Escaut.

Les forces navales hollandaises dans l'Escaut se composent de 44 bâtimens de toutes grandeurs : d'un vaisseau de ligne, le *Zeeuw*, de 90 canons et 750 hommes; de trois frégates de 36, l'*Eurydice*, le *Javan* et l'*Amphitrite*, montées chacune par 250 hommes; de cinq corvettes de 28, l'*Hippomènes*, la *Komet*, le *Dolfyn*, la *Nehalennia* et l'*Heldin*, ayant chacune 150 hommes; de deux bombardes de 22, la *Proserpine* et la *Méduza*, avec 120 hommes chacune; de cinq bricks, deux de 20, l'*Echo*, et la *Meermin*, avec 110 hommes chacun, deux de 14, le *Tliegende-Visch* et le *Windhond*, avec 90 hommes chacun, et un de 10, le *Gier*, avec 60 hommes; de trois bateaux à vapeur armés, le *Suriam*, de 20 canons, avec 90 hommes d'équipage, le *Curaçao*, de 8, avec 70 hommes, et le *Zeeuw*, de 4, avec 32 hommes; et enfin de 25 canonnières réunissant 125 pièces de canon, dont 25 de 30 sur pivot, et 750 hommes d'équipage. (*Journ. du Comm. d'Anvers.*)

— Nous nous proposons de mentionner désormais chaque fois que l'occasion s'en présentera le grade qu'avait tel ou tel officier de l'armée avant la révolution. Il en est qui ont fait de fameux sauts; nous aimons à croire qu'ils doivent à leur mérite seul les faveurs dont ils jouissent; notre contrôle offrira les moyens de le constater en quelque sorte.

Par exemple, avant la révolution, M. le général Goblet, était capitaine du génie depuis le 22 juillet 1822; M. le colonel, d'Affayath de Ghisteltes, était capitaine d'artillerie, depuis le 14 décembre 1818; M. le colonel J. C. Dutilleul, était capitaine de seconde classe du génie, depuis le 16 août 1829; MM. les lieutenans-colonels de Hebbelincq et van Mons étaient capitaines d'artillerie, depuis le 21 juillet 1828, et M. le major de Beaulieu, capitaine du génie de seconde classe depuis le 15 août 1829. Quant à MM. le colonel J. P. Wilmar, les lieutenans-colonels Gordemans, Tesch et le major Winsinger, ils ne figuraient pas que nous sachions, avant la révolution, sur les contrôles de l'armée.

(*Idem.*)

NAMUR, 2 septembre.

Les élections dans toute la Belgique ont généralement, il faut le dire, répondu à l'attente des vrais amis de leurs pays; de ceux qui content pour quelque chose le maintien de nos libertés et de notre indépendance nationale. On semble avoir pris à tâche de répondre par des faits à ces articles mensongers publiés par les feuilles étrangères, et où on nous représente tantôt comme recevant avec enthousiasme le prince d'Orange et son armée libératrice, tantôt comme agissant dans un but unique, la réunion à la France. Décidément il faudrait que les puissances fussent d'une obstination plus qu'aveugle pour mettre en doute notre désir et notre intention bien prononcée de former une nation. A Gand les orangistes, que par un sentiment de pudeur ou de crainte on décorait du nom de libéraux, ont eu le dessus aussi bien que les réunionistes de Liège, de cette ville que certaines personnes nous représentent comme ayant une allure tout-à-fait française.

Une nécessité bien dure à la vérité mais que notre défaite à désormais rendue inévitable, c'est de laisser à la diplomatie le soin de nous constituer. Envisagés sous ce point de vue, nos élections auront pour nous ce résultat favorable, qu'au moment où cette même diplomatie s'apprête à régler définitivement notre sort, l'esprit dans lequel elles ont été faites, servira à repousser les calomnies et la défaveur que l'on semble avoir à plaisir de verser sur notre cause. Elles doivent enfin parvenir à convaincre les diplomates de la conférence qu'il ne peut y avoir de stabilité pour la paix européenne que dans la tranquillité et l'indépendance de notre pays; l'une et l'autre seraient infailliblement détruites en replaçant la Belgique sous le joug des Nassau, aussi bien qu'en l'incorporant à la France.

A.

— La chambre du conseil du tribunal de Gand, statuant sur les poursuites à charge de 1^o L. de Souter, avocat; 2^o C. L. Spilthoren, avocat; 3^o de Coster, avocat; 4^o Ed. Hellebant, professeur; 5^o P. F. Ansens, fondeur; 6^o Aug. Bogaert; 7^o Jean Eichberger; 8^o P. Botterman; 9^o Max. Varsebroucq, et 10^o L. Myncke, prévenus d'attentat ou complot ayant pour but soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les habitans à s'armer contre l'autorité royale, ou du moins d'attentat et complot ayant pour but d'exciter la guerre civile, a déclaré, par ordonnance du 30, qu'il n'y a pas lieu à poursuivre contre eux, attendu qu'il ne résulte de la procédure d'autres charges que celles qui tendraient à prouver que les prévenus auraient, le 5 juillet dernier, participé à un complot tendant à détruire le pouvoir du congrès national; qu'à ladite époque le congrès national s'était dessaisi de tout pouvoir exécutif, et que l'art. 87 du code pénal, invoqué par le ministère public, n'étant applicable qu'au complot ayant pour but de renverser le gouvernement, ne peut être étendu à un complot qui tendrait à détruire un autre pouvoir.

La chambre a déclaré, au surplus, qu'il n'existe pas de charges résultant de l'art 91.

Nous apprenons à l'instant que le ministère public a formé opposition à cette ordonnance.

(*Jour. des Flandres.*)

— Le *Globe* publie des nouvelles effrayantes de la Russie. Après de Novogorod 30 médecins ont été massacrés par le peuple. Dans les colonies militaires les soldats ont tué plusieurs officiers, et pourtant on n'ose faire aucune enquête. Toutes les mesures préservatrices contre le choléra ont été annulées par une condescendance coupable des ministres, il n'y a que le palais impérial qui soit bien gardé.

— L'ouverture de la chasse dans la province de Liège a eu lieu le 1^{er} septembre.

— LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours ont passé à Avesnes le 25 août à 11 heures du soir, en revenant de la Belgique. Les habitans, quoique prévenus peu d'instans avant leur passage, se sont empressés d'illuminer leurs maisons et d'arborer le drapeau national.

On écrit de La Haye, en date du 25 août :

Le roi partira dans quelques jours pour l'armée, et les deux princes ne feront qu'un court séjour dans cette résidence. Le départ du prince et de la princesse Albert pour Berlin est fixé au commencement du mois prochain.

— Voici, d'après le *Staats Courant*, le tableau officiel du nombre des morts et des blessés qu'ont eus les troupes hollandaises :

	tués.	blessés.
Garde communale.	20	127
Chasseurs.	3	34
Garde royale.	8	42
Infanterie de ligne.	63	287
Cavalerie.	9	14
Artillerie.	6	24
Marians.	3	19
Total.	112	547

On nous laisse maintenant donner un libre cours à notre allégresse. Mais, lorsque notre enthousiasme se sera refroidi, on prétend que la diplomatie nous ordonnera de payer à la Belgique une indemnité pour les pertes que lui a occasionées notre expédition. Ainsi le vainqueur se verrait dépourvu au profit du vaincu ! Et nous nous soumettrions à de pareilles injonctions ! Non, plutôt allumer encore une fois le feu de la guerre, que de devoir subir une pareille infamie ! Que la diplomatie essaie tant qu'elle voudra de nous duper, de nous faire plier à ses fantaisies : nous sommes sur nos gardes. Le gouvernement peut compter sur la nation, son appui ne lui manquera jamais quand il s'agira de défendre l'honneur et l'intérêt du pays; la nation aussi peut compter sur le gouvernement; l'expérience le lui a appris. Cette intime union du peuple et du pouvoir fera notre force.

(*Algemeen Handels-Blad.*)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 30 août.

— Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de citer des vers de M. Barthélemy et de louer ses sympathies élevées, ses désirs d'améliorations qui trop souvent se manifestent par des accès de colère; aujourd'hui le voici qui s'en prend au choléra, décrit sa marche et les douleurs qu'il enfante; et à travers la route jonchée de cadavres le voit s'approcher de la France :

Oh! s'il est un pouvoir à qui tout est soumis,
Une voix qui commande aux fléaux ennemis,
Si l'antique devise, aux jours de la souffrance,
Nous annonce que Dieu protège notre France,
Reposons-nous sur lui dans un noble abandon;
Il étendra d'en haut son céleste cordon;
Car la France doit vivre et doit être sauvée;
Le ciel qui l'aima tant ne l'a pas réservée
Pour servir de pâture à l'hyène des airs,
Pour que ses sillons d'or se changent en déserts;
Elle a d'autres destins; sa féconde lumière
Entre les nations doit marcher la première;
C'est bien assez pour elle et pour ses tristes fils
D'avoir les sept fléaux exportés de Memphis,
Politiques vautours, indigènes convives,
Qui trouvent leur festin dans ses entrailles vives,

Endémique typhus, contagieux poison
 Qui depuis douze mois charge notre horizon.
 Qui, ne repoussons pas cet espoir prophétique!
 Emporté par le Rhin aux flots de la Baltique,
 Le fléau de l'Indus, l'effrayant choléra,
 Sans toucher notre sol près de nous passera ;
 Que vers le nord, suivant l'inclinaison polaire ;
 Sur des peuples obscurs il verse sa colère ;
 Pour aller de Drontheim aux huttes des Lapons,
 Son gigantesque pied n'a pas besoins de ponts ;
 Pour regagner l'Indus, sa grande métropole,
 Le passage est pour lui tout frayé sous le pôle,
 Et bien mieux que Parry, le Colomb de ces mers,
 Il franchira Bering sur ses glaçons amers.
 Laissons-le sur l'Asie en tous lieux habitée,
 Replier mollement son aile ensanglantée ;
 Qu'il se plonge à loisir dans les deux Océans,
 Ces bains que le soleil chauffe pour les géants :
 Que, ravi cette fois de son pèlerinage,
 Il ne repasse plus les grands flots à la nage :
 Intrus dans notre Europe, il n'avait pas le droit
 De désoler un an ce pays trop étroit ;
 Qu'il dessèche, en versant le feu de ses narines,
 Ce flottant archipel de planètes marines,
 Les Maldives, ces rocs qui scintillent de loin :
 Qu'il infecte Ceylan où coule le benjoin,
 C'est son lot ; de Viehno le formidable archange
 A pour son lieu d'exil la presque île du Gange,
 Et pour cloison la mer, dont l'horizon sans fin
 S'étend du pôle sud aux glaces de Baffin.
 Puis, s'il faut à la mort son funèbre équilibre :
 Viennent les Attila sur notre France libre,
 Nos soldats, repoussant les barbares du Nord,
 Leur feront bien payer ce contingent de mort.
 Oui, puisque cette loi qui gouverne le monde
 Décime, à temps réglé, la terre trop féconde,
 Qu'au moins du choléra la guerre tienne lieu :
 La France ne doit pas mourir à l'Hôtel-Dieu!

(Globe.)

AUTRICHE. — Vienne, 20 août.

Depuis quelques jours on fait circuler dans cette capitale un rapport imprimé, de M. Reyer, commissaire du cercle de Bochnica en Gallicie ; ce rapport annonce que les juifs de Viesnitz traitent le choléra avec un succès remarquable. De 240 individus qui, dans cette ville, ont été atteints du choléra, tous ont été guéris, à l'exception de deux personnes qui n'avaient pas voulu se soumettre au traitement. M. Reyer a été témoin de la méthode dont il s'agit, et l'a appliquée lui-même à trois de ses domestiques qui ont été sauvés. Elle consiste à faire frictionner, par des hommes vigoureux, les pieds et les mains du malade, avec une mixture chaude composée d'une chopine de fort esprit de vin et une demi-chopine de vinaigre, dans laquelle on aura laissé infuser pendant douze heures au soleil, demi-once de camphre, demi-once de moutarde, 2 gros de poivre, autant de poudre de cantharides et d'ail. On frictionne ainsi avec force et sans relâche le malade placé à cet effet dans un lit bien chaud et bien chargé de couvertures et de duvets, jusqu'à ce qu'il se soit rétabli par tout le corps une forte transpiration, et en même temps on lui fait boire un verre d'une forte tisane de camomille et de menthe poivrée. On laisse le malade suer ainsi pendant deux ou trois heures, toutefois sans le laisser dormir, et en ayant soin qu'il ne sorte pas même un doigt de dessous les couvertures ; car, dans ces circonstances, le moindre refroidissement serait mortel. On ôte ensuite une partie des couvertures dont le lit est chargé, et le malade tombe dans un sommeil non-interrompu, qui dure 6 à 8 heures, en continuant à transpirer modérément. A son réveil, le malade est encore faible ; mais il est tout-à-fait hors de danger, et quelques soins suffisent pour amener une guérison parfaite. Si le malade se plaint de coliques et de crampes d'estomac, on lui applique sur le ventre des cataplasmes secs et chauds de son et de cendres, et même s'il est nécessaire un large synapisme. Le but de cette méthode est de rétablir la circulation du sang, qui, dès l'invasion de la maladie, abandonne la surface du corps et se refoule sur les organes intérieurs qu'il frappe pour ainsi dire de mort.

Des bords du Danube, 15 août.

L'insurrection des paysans dans quelques comitats du nord de la Hongrie augmente chaque jour de gravité et devient si inquiétante que les autorités locales demandent des troupes. Deux batteries d'artillerie sont parties le 12 courant dans cette direction.

D'abord l'insurrection n'était dirigée que contre les établissements de quarantaine. Mais maintenant ce sont des actes de vengeance contre les propriétaires, fonctionnaires et médecins qui tombent sous la main des villageois ; ceux-ci accusent les médecins de les empoisonner à l'instigation des propriétaires.

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 août.

D'après les dernières nouvelles de Berlin le choléra s'est manifesté à Garz sur l'Oder ; il règne avec beaucoup de violence à Memel et dans les villages d'alentour, bientôt toute la Prusse orientale en sera infectée. Une lettre de Königsberg, du 16 août, insérée dans la feuille commerciale d'Amsterdam, contient ce qui suit : Le choléra enlève journellement de nouvelles victimes et la violence de ce fléau ne se ralentit point ; hier encore une soixantaine de personnes ont été at-

teintes ; la plupart en sont déjà mortes. Nous n'avons pas encore ici de preuve de l'état contagieux de la maladie ; on ne voit atteindre que les personnes qui ont négligé les mesures de précautions ou qui se sont écartées de la diète tant recommandée.

Nouvelles de Pologne.

Les *Berlinische Nachrichten*, du 26, donnent plusieurs détails sur les événements de Varsovie, des 15 et 16, dont nous avons parlé ces jours derniers. Ces nouvelles sont bien affligeantes, et jettent une tache sur une cause qui jusqu'ici a excité l'admiration presque universelle. Il paraît que les scènes d'horreur, résultats d'une réaction aussi malentendue que blâmable, ont eu un caractère plus sérieux qu'on ne l'avait d'abord rapporté.

Le même journal annonce, sur la foi des lettres particulières de Varsovie, que pour la première fois le gouvernement national avait reçu une communication officielle directe du cabinet français, par laquelle il est recommandé au généralissime de l'armée polonaise d'éviter autant que possible tout engagement décisif avec l'armée russe, attendu que le cabinet du Palais-Royal s'était sérieusement occupé d'un accommodement d'une manière plus pacifique. Les mêmes lettres de Varsovie parlent de 270 canons placés sur les ramparts de cette capitale, qui y est représentée comme imprenable.

Dans un *P. S.* à cet article, on assure que le quartier-général russe se trouvait encore le 20 à Nadarzyn, mais que Varsovie était de plus en plus cernée. On attendait, le 24, l'arrivée de la première colonne du corps d'armée de Kreutz à Lowiez.

Des frontières de la Russie, 16 août.

L'ambassadeur de France à St.-Petersbourg a reçu de son gouvernement les ordres les plus précis d'appeler l'attention du cabinet russe sur les dangers dont est menacée l'Europe entière, si la modération dont S. M. l'empereur a déjà donné tant de preuves, se démentait lors de l'issue prochaine de la sanglante lutte qui a été soutenue jusqu'ici en Pologne, vu qu'il ne serait plus alors au pouvoir des gouvernements, nommément de la France, de résister aux vœux qu'expriment les nations en faveur de la Pologne, et qu'on serait forcé de venir d'une manière efficace au secours d'un peuple généreux combattant à outrance pour venger les nombreux outrages qu'il a endurés. Il paraît que les représentations de la France ne sont pas restées entièrement sans effet ; il a été du moins donné des assurances qui autorisent l'attente que le cabinet russe usera de ménagemens, quelles que soient les circonstances, et qui promettent le maintien de la nationalité polonaise. On assure que le cabinet anglais a fait également des démarches en faveur des Polonais ; et lord Palmerston a fait remettre au cabinet russe une note qui contient une récapitulation des négociations qui ont eu lieu en 1814, et dans laquelle on établit le principe de l'inviolabilité des privilèges qui ont été alors assurés aux Polonais. Cette note contient, dit-on, l'assertion que le royaume de Pologne ayant été constitué, non pas arbitrairement, mais avec la participation des puissances, le consentement de toutes les parties contractantes était nécessaire pour annuler l'acte qui avait fait de la Pologne un royaume indépendant. On assure que lord Palmerston conteste également le droit de considérer la Pologne, qui est, pour ainsi dire, placée sous la garantie de toute l'Europe, comme un pays conquis et de lui faire subir toutes les conséquences de la conquête. Lord Palmerston trouverait dans les égards multipliés avec lesquels les deux états voisins les plus intéressés à la question ont agi envers les Polonais, quoique ces états n'aient donné aucune marque d'intérêt à leur cause, des motifs suffisants pour garantir les Polonais du reproche que ce n'est que par esprit d'imitation qu'ils ont refusé l'obéissance à l'empereur. S'il en était ainsi, dirait la note, la prudence aurait fait une loi à ces deux états d'aider avec énergie la Russie à combattre l'insurrection, afin d'assurer la tranquillité de leurs propres provinces, qui, si l'insurrection avait été causée par un motif aussi frivole, n'auraient pas été libres de la contagion. C'est dans des persécutions individuelles, dans mille méprises, que le ministre anglais voit la véritable cause des malheurs qui sont arrivés, et auxquels n'ont pas été exposées les provinces polonaises soumises à d'autres puissances, et cela par raison qu'elles étaient gouvernées paternellement.

On assure que cette note a fait une grande impression à St.-Petersbourg, et quelle a attiré l'attention de tous les diplomates, qui sont persuadés maintenant que le moment est venu d'ouvrir des négociations pour la Pologne, comme on l'a fait pour la Belgique. (*G. Univ.*)

JOURNAUX ANGLAIS.

Dans la séance de la chambre des communes du 29, aucune affaire d'intérêt général n'a été traitée. La chambre s'est d'abord occupée de plusieurs pétitions ; et ensuite M. Hume a fait la motion qu'il avait précédemment annoncée, tendant à prendre des mesures pour accélérer la marche des délibérations, surtout par rapport au bill de réforme.

Les discussions sur cette motion ont duré long-temps et ont été assez animées par la part qu'y ont prise plusieurs membres, qui ont voulu faire envisager la lenteur dont on se plaignait comme provenant du relâchement des ministres dans leur zèle en faveur de la cause même. Lord Althorp dit qu'il s'opposait à la motion, précisément pour prouver que son zèle ne s'est pas relâché, et que rien ne pourrait l'écartier de son devoir. Ces expressions ont été beaucoup applaudies, et M. Hume a consenti à retirer sa motion, après qu'il eut été fixé que les discussions sur la réforme commenceraient chaque fois à cinq heures.

Les discussions sur ce bill ayant été ensuite reprises, et un amendement de M. Estcourt sur le 22^e article rejeté par une majorité de 72 voix en faveur du ministère, cet article a été adopté.

Le Courrier anglais fait suivre son analyse de la séance du parlement par un tableau assez curieux, à ce qu'il paraît à l'appui de la motion de M. Hume, puisqu'on y voit détaillées les heures que les discussions sur le bill de réforme ont déjà absorbées depuis le 1^{er} mars, lors de la précédente session, jusqu'au 25 de ce mois. Il en résulte que, pour arriver au 22^e article, 35 1/2 heures ont été employées dans 45 jours de discussions en comité.

— On lit dans le Courrier anglais ce qui suit :

« Nous sommes informés d'une source, sinon officielle, du moins digne de toute confiance, que déjà depuis quelque temps des négociations sont entamées à l'effet de conduire à une fin pacifique les tentatives d'asservissement de l'autocrate de Russie contre les libertés du plus héroïque peuple de l'Europe. On connaît depuis bien long-temps les vœux ardents des ministres anglais et français pour arriver à un accommodement sur une base libérale en faveur de l'indépendance polonaise, et on sait aussi que l'Autriche, sur les vieilles sollicitations de ses sujets hongrois, y a joint ses efforts.

« Nous désirerions pouvoir en dire autant de la Prusse, que cette puissance se fût intéressée en faveur de la Pologne auprès de son puissant voisin; et certainement cette politique ne lui aurait pas fait tort. Mais il paraît que la Prusse est trop attachée à la cause de la Russie, pour pouvoir librement agir dans son propre intérêt. »

— La propagation du choléra est un mal affreux, et on devrait employer tous les moyens pour le prévenir. L'empereur de Russie s'est enfermé dans son palais pour éviter la contagion, n'ayant avec lui que les trois principaux ambassadeurs. Tous les autres sont exposés à la mort. Le principal objet des puissances devrait être maintenant d'empêcher la propagation du mal. Pour cela, il faudrait sur-le-champ mettre un terme à la guerre entre les Russes et les Polonais; si l'autocrate du Nord refusait d'écouter la voix de la raison, de l'expérience, de l'histoire, il y aurait un moyen de le forcer, sans s'engager dans la guerre. Il faudrait cesser toute relation avec lui, fermer tous les ports d'Europe aux bâtimens du commerce russe, repousser sa correspondance, ne point envoyer de marchandises, et dans deux mois, sans tirer un coup de canon, l'armée russe serait obligée de se retirer, les progrès du choléra seraient arrêtés et l'indépendance de la Pologne assurée. Attaquez le commerce de la Russie, et vous serez sauvés du fléau. (Morning Chron.)

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

L'ENSEIGNEMENT EST LIBRE....

(Art. 17 de la constitution.)

Liège, le 26 août 1831.

Les Bourgmestre et Echevins, à l'institution de l'école gratuite des filles dites de St-Jean.

Messieurs, en 1830, vous nous avez fourni un tableau conforme au modèle ci-joint, relatif à votre institution pendant l'année précédente. L'autorité supérieure nous demandant le même travail pour 1831, nous vous prions de nous le transmettre dans le plus bref délai possible.

Le Bourgmestre, LOUIS JAMME.

Par la Régence,

Le secrétaire, DEMANY.

MODÈLE.

Ville de Liège. Ecoles journalières et dominicales tenues aux frais des sociétés particulières, d'associations religieuses ou de particuliers, dans lesquelles les enfans indigens ont reçu l'instruction gratuitement pendant 1830.

Table with columns: DÉNOMINATION, NOMBRE D'ÉLÈVES INDIGENS, NOMB. D'ÉCOLES TENUES AUX FRAIS, etc.

RÉPONSE.

Monsieur le bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire à l'institution de Saint-Jean, en date du 26 août, concernant l'école gratuite et établie. La seule réponse que je crois devoir y faire se trouve dans notre constitution, art. 17, que voici :

« L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi. »

Je ne vois, monsieur le bourgmestre, dans cet article rien qui réclame les mesures prises en 1830 sous le roi Guillaume, et ma conscience est parfaitement tranquille sur la clause des délits.

Je saisis cependant avec empressement cette occasion pour vous renouveler l'expression des sentimens de haute considération et d'estime parfaite avec lesquels je suis,

Monsieur le bourgmestre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Ch. DUVIVIER, vicaire de Saint-Jean.

Liège, le 31 août 1831.

(Extrait du Cour. de la Meuse.)

Liège, le 1^{er} septembre 1831.

Le bourgmestre, à M. l'éditeur du Courrier de la Meuse.

Monsieur, je viens de lire dans votre journal (N° 212) la lettre que m'a adressée M. Duvivier, vicaire de St-Jean, au sujet d'une circulaire qui lui a été remise à l'effet de recueillir des données statistiques sur les établissemens d'instruction publique.

De mon côté, je vous prie, Monsieur, de vouloir insérer dans les colonnes de votre journal la réponse ci-jointe, que j'ai fait parvenir à M. Duvivier.

Je ne doute point que vous ne vous fassiez un devoir d'insérer cette réponse aujourd'hui même, et, dans cette attente, je vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le bourgmestre, LOUIS JAMME.

COPIE.

Liège, le 31 août 1831.

Le bourgmestre à monsieur Duvivier, instituteur, à Liège.

Monsieur, je reçois votre lettre de ce jour, en réponse à la circulaire du Collège, relative à des renseignemens statistiques demandés sur les établissemens d'instruction publique.

C'est par un mal-entendu que cette circulaire, destinée à tous les établissemens recevant un subside de la ville, vous a été adressée, sans l'explication nécessaire pour justifier notre demande.

Ni moi, ni mes collègues, nous n'ignorons que l'enseignement est libre, et si nous avons cru devoir vous adresser la circulaire dont il s'agit, ce n'a été que dans le but d'obtenir des renseignemens nécessaires aux travaux statistiques, utiles à l'instruction, et aussi afin de profiter des lumières que l'exposé de votre méthode, quel'on dit excellente, n'eût pas manqué de nous donner et dont nous nous serions plus à profiter.

Voilà, monsieur, le seul motif qui a dicté notre demande.

Le bourgmestre, LOUIS JAMME.

L'installation des chambres se fera avec une grande solennité. Avant-hier on s'occupait dans le cabinet du roi à compulser la collection du Moniteur universel, pour y puiser des renseignemens dans le programme du cérémonial qui a eu lieu à Paris à l'occasion de l'ouverture des chambres françaises.

— On écrit d'Anvers, 1^{er} septembre.

Par arrêté du 27 juillet dernier, le gouvernement a accordé un nouveau subside de fr. 19,854 aux victimes du bombardement d'Anvers. L'ordonnance du paiement de cette somme vient d'être transmise à la régence, qui est chargée d'en faire la distribution entre les personnes auxquelles elle est destinée.

— M. le général Goethals est arrivé à Anvers pour l'organisation de l'armée.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des huiles, du 31 août.

Huile de colza disp., 50 1/2; sept., 50 1/2, oct., 51 1/4; nov. et décemb., 51 3/4; huile de lin disp. 54 3/4; sept. et oct., 00; nov. et déc., 00; Graine de colza, 6 à 6 3 s. Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — Lille, 29 août.

Table with columns: Huiles, Tourteaux, and prices for various oil types like Colza, Oeillette, etc.

BOURSE D'ANVERS, du 31 août.

Table with columns: Métalliques, Lots de 250 fl., Certificats de Naples, Sicile de ds 1200, Société de Commerce, and prices for various financial instruments.

Bourse de Paris, 30 août. — Rentes 5 p. 0/10 au compt., jouiss. du 22 mars 1830, 88 fr. 90 c. — 4 p. 0/10, 72 fr. 50 c. — Rentes 3 p. 0/10, jouissance du 22 juin 1830, 57 fr. 90 c. — Act. de la banque, 1520 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 68 fr. 75 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 00. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 62 fr. 1/2. — Rente perpétuelle d'Espagne, 47 fr. 1/2. — Emprunt de France, 1831, 89 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 26 août. — Dette active, 36 3/8; billet dette diff. 3/4; de change, 13 1/8; synd. d'amort., 58 3/8.

ANNONCES.

1202.

AVIS.

5300 florins des Pays-Bas à appliquer en rente sur hypothèque. S'adresser au secrétariat des hospices, à l'hospice St Gilles, à Namur.

791.

EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1226. A louer pour entrer en jouissance de suite la belle et spacieuse maison, située Place Lilon, N° 1217, très-beaux salons, deux cuisines, dix-huit places à feu, écurie pour huit chevaux, remise, grand magasin et un bâtiment détaché.

1228.

AVIS.

L'administration communale du Bruly, arrondissement de Philippeville, canton de Couvin, prévient les personnes qui désireraient obtenir une place d'instituteur primaire, que celle de cette commune est vacante et qu'on la mettra au concours le 15 septembre à neuf heures du matin.

Les avantages attachés à cette place, sont un traitement de 150 florins, la rétribution des élèves et 25 florins d'indemnité de logement.

Le Bourgmestre,

DUPONT.

Par ordonnance: Le secrétaire,

DEBOER.